

*Télécommunications*  
(*téléphone - portables -*  
*antennes relais - installation - réglementation*)

**54733.** - 7 juillet 2009. - **Mme Françoise Imbert** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat** sur les risques présentés en matière de santé publique par l'exposition aux antennes-relais de téléphones mobiles. En effet, la réglementation en matière d'implantation des antennes relais repose sur un décret de mai 2002 autorisant des seuils d'exposition à 41 V/m pour le 900 MHz, 85 V/m pour le 188 MHz et 61 V/m pour le 2 100 MHz, normes parmi les plus élevées dans les pays européens. D'ailleurs, le Parlement européen considère les normes françaises comme obsolètes et préconise une politique de précaution. Plusieurs opérateurs de téléphonie mobile ont été récemment condamnés par les tribunaux à démonter des antennes-relais au nom de ce principe de précaution, alors que la jurisprudence du tribunal administratif est constante dans l'interdiction de toute restriction de la part des maires à la mise en place d'antennes-relais pour un motif de santé publique. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui préciser les outils réglementaires concernant l'installation des antennes-relais que le Gouvernement entend modifier et rendre applicables.